



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



2014.04987

Recommandé

Office fédéral de l'environnement OFEV
3003 Berne

Date **10 DEC. 2014**

Revitalisation des cours d'eau, planification stratégique cantonale

Madame, Monsieur,

Selon la législation fédérale sur la protection des eaux (LEaux/OEaux, modifications 2011), les thématiques de la renaturation des eaux pour lesquelles une planification stratégique doit être établie par les cantons sont la revitalisation des eaux, le rétablissement du régime de charriage et de la libre migration piscicole, ainsi que l'atténuation de l'effet des éclusées dues à l'hydroélectricité. Selon l'art. 41d OEaux, les cantons remettent à l'OFEV pour avis la planification de la revitalisation des cours d'eau un an avant son adoption fixée au 31 décembre 2014.

Les rapports intermédiaires et finaux concernant la planification cantonale "Renaturation des eaux" ont été élaborés en étroite coordination entre eux par des bureaux spécialisés mandatés par notre Canton et suivis par le groupe de travail interdépartemental « Renaturation des Eaux ». Les rapports ont été examinés par les services cantonaux compétents, adaptés selon leurs remarques et préavisés positivement par ceux-ci. Conformément aux exigences fédérales, vous avez notamment pu vous prononcer sur notre planification cantonale des revitalisations de fin 2013 et vos remarques ont été prises en compte dans la version finale.

Nous avons donc le plaisir de vous transmettre le rapport final concernant la planification stratégique cantonale de la revitalisation des cours d'eau en trois exemplaires, adopté par le Conseil d'Etat du canton de Valais en séance du 10 décembre 2014. En cas de questions, nous vous prions de bien vouloir contacter le service des routes, transports et cours d'eau (Daniel Devanthéry 027 606 34 86). Les trois autres rapports de planification de la renaturation, relatifs principalement à l'assainissement des installations de la force hydraulique, ainsi que le rapport attestant de la coordination inter-thématique suivent la même démarche par le biais du service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH du DEET).

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Jean-Michel Cina

Le chancelier

Philipp Spörri



Annexe mentionné
Copie à GT Renaturation des Eaux



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2014.04987

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la loi sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (état le 1^{er} juin 2014), notamment l'art. 38a ;

Vu l'ordonnance sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (état 1^{er} janvier 2014), notamment les art. 41d et 54b ;

Vu la loi fédérale sur la pêche du 21 juin 1991 (état le 1^{er} janvier 2014), notamment les art. 9 et 10 ;

Vu la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007, art. 12b ;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 2 mai 2012 concernant le groupe de travail « Renaturation des Eaux » ;

Vu le rapport cantonal final concernant la planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau ainsi que les rapports par lot incluant toutes les annexes ;

Vu le rapport du Service des routes, transports et cours d'eau du 26 novembre 2014 relatant en particulier le caractère impératif de l'adoption cantonale d'ici au 31 décembre 2014 de la planification de la revitalisation des cours d'eau préavisée positivement par tous les services cantonaux compétents et permettant de bénéficier des subventions futures de l'OFEV ;

Sur la proposition du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

1. d'adopter la planification de la revitalisation pour les cours d'eau, telle que présentée dans le rapport cantonal final;
2. de charger le Service des routes, transports et cours d'eau de transmettre à l'OFEV la planification de la revitalisation adoptée pour le 31 décembre 2014 au plus tard.

Séance du

10 DEC. 2014

Pour copie conforme,
Le chancelier d'Etat

Distribution 3 extr. DEET, SEFH
3 extr. ~~DEET~~, SRTCE